
Crédit d'étude de CHF 85'000.—TTC pour l'agrandissement de la salle des fêtes

Vu l'exposé des motifs EM14-2020,
vu le rapport favorable de la commission urbanisme du 8 juin 2020,
vu l'établissement du cahier des charges des honoraires pour un montant de CHF 77'109.—TTC,
vu la prise en compte d'imprévu pour un montant de CHF 7'891.—TTC, soit environ 10% du montant des honoraires,
conformément à l'art. 30, al. 1, let. m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du maire,

le conseil municipal
d é c i d e
à la majorité simple

Par 11 oui, soit à l'unanimité
sur 12 conseillers municipaux présents à la séance

1. D'ouvrir un crédit d'étude de CHF 85'000.—TTC destiné à financer les études pour l'agrandissement de la salle des fêtes.
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 0290.504, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif sous la rubrique 0290.140.
3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci (30 annuités), sous la rubrique 0290.33004.
4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 0290.33014.
5. De financer la dépense par les fonds propres.

Le Président


Olivier Gros

Le Secrétaire


Christophe Mage